



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.57 – ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	12 SEPTEMBRE 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département et de ses enjeux territoriaux, le Département de la Gironde a défini les orientations stratégiques de sa politique et établi un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Il formalise les objectifs, les moyens d'intervention, à court et long terme (10 ans), ainsi qu'un programme d'actions qui constitue le cadre de référence des projets aidés par le département.

En cohérence avec ce SDENS, le Département s'est doté d'une charte des espaces naturels sensibles de la Gironde. Elle détermine pour tout porteur de projet les exigences du département et apporte visibilité et transparence à son action. La charte s'impose de fait, en priorité, aux partenaires du département et aux services départementaux.

L'adhésion à la charte est volontaire pour toutes les actions qui relèveraient de l'utilisation de la Taxe d'Aménagement (part de la taxe d'aménagement destinée à abonder le budget des espaces naturels sensibles). Elle conditionne, dans une large part, l'accès aux aides départementales au titre des Espaces Naturel Sensibles (ENS) et permettra à la commune de bénéficier de subventions à ce titre.

Ainsi, il est notamment précisé dans la charte que :

- Le gestionnaire d'un ENS, qu'il soit départemental, local ou associé, met en œuvre un plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public. Le gestionnaire effectue un suivi et une évaluation régulière de ses actions.
- La commune participe au réseau d'échange départemental sur les ENS, en particulier les journées techniques thématiques organisées par le Département dans le cadre du Réseau des ENS locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord sur la signature du schéma départemental des espaces naturels sensibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le schéma départemental des espaces naturels sensibles et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline GLIZE, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DONNE** son accord sur la signature du schéma départemental des espaces naturels sensibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le schéma départemental des espaces naturels sensibles et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le **13 SEP. 2023**
ID : 033-213302078-20230912-DEL202357-DE

Publiée le

Fait à la

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.